



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Port de Nantes - Saint-Nazaire

Question écrite n° 410

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la diminution constante, depuis quelques années, des dotations de l'Etat en matière de dragage des accès, au titre du chapitre 44/34. En tant que port d'estuaire, le Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) bénéficie de cette dotation. Toutefois, on constate que l'écart entre la charge et la dotation grandit tous les ans, ceci au détriment de l'établissement portuaire qui effectue les travaux pour le compte de l'Etat. Ainsi, à titre d'exemple, en 1991, la charge pour le Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire approchait 72 millions de francs pour une dotation de 60,5 millions ; en 1992, cette charge s'est établie à 70,8 millions pour une dotation de 56,2 millions. Cela place, incontestablement, les ports d'estuaires français dans des conditions de compétitivité très inférieures à celles de leurs principaux partenaires européens. En outre, la disparition progressive de cette dotation risquerait d'entraîner de graves repercussions économiques et sociales dans les régions concernées. Elle lui demande donc quelles mesures il est possible de prendre afin de mettre un terme au retrait de l'Etat dans le domaine de la dotation pour dragage des accès.

### Texte de la réponse

La loi no 65-491 du 29 juin 1965 portant création des ports maritimes autonomes a précisé que : « l'Etat supporte les frais de l'entretien et de l'exploitation des écluses d'accès, de l'entretien des chenaux d'accès maritimes, de la profondeur des avant-ports, des ouvrages de protection contre la mer ». La dépense correspondante, frais de personnels compris, est inscrite sur le chapitre 44-34 du budget de l'Etat. Des dispositions équivalentes existent dans la plupart des ports européens, en particulier dans les ports de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne. L'évolution de la dotation budgétaire prévue à cet effet doit bien entendu refléter les économies résultant des gains de productivité que l'Etat est en droit d'attendre. La dotation budgétaire a été reconduite en francs courants de 1985 à 1990, à hauteur de quatre cent quatre-vingts millions de francs, puis a connu une certaine baisse de 1991 à 1993. Pour ne pas entraver les efforts des ports, le Gouvernement a rendu, en mai 1993, la totalité des crédits disponibles en février 1993 : les crédits disponibles pour 1993 sur le chapitre 44-34 s'élevaient ainsi à quatre cents millions de francs. Le Gouvernement, lors de la discussion de la loi de finances pour 1994, veillera à ce que les engagements de l'Etat soient tenus et les objectifs commerciaux des ports autonomes atteints.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Elisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 410

**Rubrique :** Transports maritimes

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 avril 1993, page 1252

**Réponse publiée le** : 9 août 1993, page 2454